



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2013242-0004**

signé par Le Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie  
le 30 Août 2013

**Administration territoriale de la Gironde  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 30/08/2013 portant approbation du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
"Estuaire de la Gironde et milieux associés"



PREFET DE LA GIRONDE

PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME

---

**Arrêté interpréfectoral portant approbation du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »**

---

Le Préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Charente-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, Livre II chapitre II, articles L212-3 à L212-11, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et les articles R212-26 à R212-48,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin,

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 fixant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

VU la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » constituée par arrêté du préfet de la Gironde le 8 février 2006 et renouvelée par arrêtés du 24 août 2012 et 12 octobre 2012 modifié,

VU le projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2010,

VU les consultations engagées en décembre 2010 et avril 2011 auprès des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires, des communes concernées et de leurs groupements compétents, du COGEPOMI et les avis ainsi exprimés,

VU l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne du 29 novembre 2010,

VU l'évaluation environnementale du SAGE et l'avis de l'autorité environnementale du 4 mars 2011,

VU l'enquête publique interdépartementale qui s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2011 sur le projet de SAGE et les avis formulés,

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 26 octobre 2011,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 17 juin 2013 adoptant le projet de SAGE,

VU la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 5 août 2013 et le projet de SAGE annexé,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés par le SDAGE Adour Garonne adopté le 1er décembre 2009 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**CONSIDÉRANT** les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE et le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Charente-Maritime et de la Gironde,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE PREMIER** - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés », annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE le 17 juin 2013 : - le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau  
- le règlement.

**ARTICLE 2** - La déclaration prévue par le 2° de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

**ARTICLE 3** - Un exemplaire du SAGE, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public dans les préfectures de la Charente-Maritime et de la Gironde, dans les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime et de la Gironde. Ces documents sont consultables sur les sites internet des préfectures concernées.

**ARTICLE 4** - Le SAGE est consultable sur le site internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**ARTICLE 5** - Un exemplaire du SAGE est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des conseils généraux de la Charente-Maritime et de la Gironde, aux présidents des conseils régionaux Aquitaine et Poitou-Charentes, aux chambres consulaires, au comité de bassin Adour-Garonne et au préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

**ARTICLE 6** - Mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté est insérée par les soins du Préfet de la Gironde, dans le journal Sud-Ouest sur les départements de la Gironde et de la Charente-Maritime.

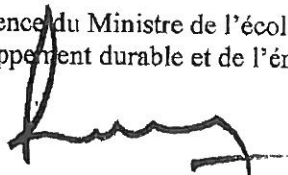
**ARTICLE 7** - L'arrêté accompagné de la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et de la Gironde.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté peut être déféré aux tribunaux administratifs de Bordeaux ou de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime.

**ARTICLE 9** - Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente-Maritime et de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Braud-et-Saint-Louis le 30 août 2013,

En présence du Ministre de l'écologie  
du développement durable et de l'énergie,



Philippe MARTIN

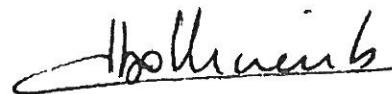
Le Préfet de la région Aquitaine

Préfet de la Gironde



Michel DELPUECH

La Préfète de la Charente-Maritime,



Béatrice ABOLLIVIER



**Approbation du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés**

**DECLARATION ENVIRONNEMENTALE**

**Prévue par l'article L122-10 du Code de l'environnement**

Le Code de l'Environnement prévoit à son article L122-10 que l'autorité qui a arrêté un plan ou un document ayant une incidence notable sur l'environnement en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés.

Cette autorité met à leur disposition les informations suivantes :

- le plan ou document ;
- une déclaration environnementale.

Cette déclaration environnementale résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du plan ou document.

Le présent document constitue la déclaration environnementale relative à l'approbation du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés.

## I. Motifs qui ont fondé les choix opérés dans le SAGE

### I.1. Origine du lancement du SAGE

Les grands estuaires concentrent sur leur territoire des enjeux stratégiques concernant l'économie régionale et l'emploi, mais ont également un rôle essentiel pour l'environnement de l'amont (grand fleuve) et de l'aval (zone côtière). En effet, les estuaires sont à la fois un lieu de reproduction, de nourricerie ou de repos pour de nombreuses espèces aquatiques et d'oiseaux migrateurs.

L'estuaire de la Gironde, qui est le plus vaste et qui a été le moins industrialisé des grands estuaires français, a la chance d'abriter sur ses rives, à côté d'une économie industrielle, énergétique et portuaire, un environnement encore naturel regroupant une économie agricole et de pêche, et une importante biodiversité.

Toutefois, une dégradation progressive de cet environnement est observée depuis quelques années, sans qu'en soient connues les causes exactes. Le challenge auquel sont aujourd'hui confrontés les acteurs locaux est d'arriver à créer pour cet espace une vision commune à moyen terme, et une politique partagée de développement durable.

Pour répondre à ces enjeux et face aux complexités structurelles et administratives particulières de l'Estuaire, le SAGE est apparu comme l'outil favorisant l'émergence d'une telle politique dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, hypothèse qui a été retenue dès 2003 par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et l'ensemble des collectivités.

Après 3 années de débats et de procédure, le SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" a donc été lancé en 2006 sur la base d'un espace de 3 800 km<sup>2</sup> recouvrant 185 communes, 142 communes de Gironde et 43 communes de Charente-Maritime.

### I.2. Les grands enjeux et objectifs du SAGE

Le SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" prend en compte les objectifs du SDAGE "Adour Garonne", et sa valeur ajoutée vient essentiellement d'un renforcement de la prise en compte globale des enjeux thématiques et territoriaux sur un territoire aussi complexe que celui de l'estuaire de la Gironde.

Dans cet exercice, le choix a été fait de centrer la réflexion sur les sujets majeurs adaptés à l'échelle du SAGE. Cette approche est en effet apparue nécessaire sous peine de diluer l'effort et au final de perdre en efficacité.

A l'issue de l'état des lieux, les 9 enjeux prioritaires du SAGE ont été définis : ils structurent l'ensemble du travail sur la base des objectifs généraux identifiés.

#### **Le bouchon vaseux**

Objectif : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant

#### **Les pollutions chimiques**

Objectif : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème

#### **La préservation des habitats benthiques**

Objectif : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable

#### **La navigation**

Objectif : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes

## **La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants**

Objectif : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique

## **Les zones humides**

Objectif : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains

## **L'écosystème estuarien et la ressource halieutique**

Objectif : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne

## **Le risque d'inondation**

Objectif : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations

## **L'organisation des acteurs**

Objectif : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité

---

### I.3. Choix des scénarios et stratégie développée dans le SAGE

Après validation de l'état des lieux et du diagnostic par la CLE en 2007, les scénarios ont été validés progressivement lors de différentes CLE. Les scénarios du SAGE font l'objet d'un document de synthèse édité en avril 2009.

Ces scénarios projettent les orientations possibles pouvant guider l'aménagement et la gestion des eaux pour les 10 années à venir pour un développement durable d'un territoire majeur du littoral atlantique. Ils ont été validés en tenant compte des grands principes qui guident l'action du SAGE, à savoir:

- Préserver ou restaurer l'écosystème estuarien, dans le but de le transmettre en bon état aux générations futures ;
- Utiliser dès maintenant la richesse environnementale de l'estuaire comme support d'un développement économique respectueux des hommes et des milieux naturels ;
- Permettre aux activités économiques ou traditionnelles de se maintenir ou de se développer dans le respect de l'environnement.

Conformément aux textes en vigueur, le SAGE doit s'inscrire dans une vision prospective à dix ans, résumée sous le terme de « tendances ». La dimension tendancielle est, certes, nécessaire car elle permet de prolonger des dynamiques historiques pour décrire un horizon probable sur le court terme. Néanmoins, deux faits majeurs et nouveaux ont orienté également la réflexion de la CLE :

- Le premier est lié à l'impact probable des changements climatiques sur l'écosystème estuarien. Le niveau de l'océan et les apports d'eaux douces du bassin versant sont les deux points d'entrée du système, or ce sont probablement les deux paramètres qui seront, dans un futur plus ou moins proche, les plus affectés par les changements climatiques. A l'heure actuelle, les projections les plus admises parient sur une élévation du niveau de la mer et une diminution du débit des fleuves. La prise en compte des tendances à moyen et long terme de ces phénomènes semblait donc indispensable pour un SAGE souhaitant s'inscrire de façon pertinente dans l'avenir ;
- Le second est lié au contexte réglementaire actuel dans le domaine de l'eau et des milieux naturels (Directive Cadre sur l'Eau, Directive Inondation, décrets d'application de la LEMA, nouveau SDAGE, Programme De Mesures de l'Agence de l'Eau, Plan de Gestion des Poissons Migrateurs, ...) qui pose la question du rôle du SAGE et de ses marges de manœuvre dans la définition d'un projet local. Dans ce contexte, la CLE a décidé de porter dans le SAGE

un point de vue original sur son territoire, répondant à la fois aux attentes locales ainsi qu'aux objectifs nationaux et européens.

L'élaboration des scénarios et les choix retenus par la CLE ont fait l'objet de 3 réunions plénières (23 octobre et 15 décembre 2008, 2 mars 2009) et de nombreux groupes techniques. Cette étape permet de définir les grandes lignes du projet du SAGE qui ont ensuite été approfondies dans la phase stratégie.

Les scénarios retenus par la CLE pour l'estuaire se caractérisent par une volonté forte de dépasser le simple accompagnement des tendances spontanées du territoire. Ils restent cependant dans le domaine du réaliste avec une exigence de cohérence entre les grands axes de l'aménagement définis par les 9 enjeux du SAGE.

Le SAGE vise à reconquérir le potentiel de l'estuaire et à regagner des degrés de liberté pour la gestion des ressources. Pour cela, le milieu estuarien doit être préservé de nouvelles pressions concernant l'habitat et la physicochimie. Il est également nécessaire de regagner de la connectivité entre l'estuaire et le grand bassin amont (bouchon vaseux) et avec les zones humides du littoral et les cours d'eau associés.

Un effort conséquent est nécessaire pour la restauration et la préservation de la ressource halieutique. Parallèlement, les aménagements pour la navigation, qui structurent fortement l'estuaire, doivent évoluer dans leurs pratiques d'entretien. Les nouvelles exploitations de granulats sont dorénavant interdites en lit mineur de l'estuaire et un gros effort de connaissance est engagé pour que la cartographie fonctionnelle de l'estuaire soit enfin établie.

Dans ce projet, la CLE réaffirme les liens entre l'estuaire et son bassin amont, trop souvent oubliés des politiques du grand bassin. Le SAGE définit des objectifs de qualité pour l'estuaire et renvoie un message aux gestionnaires amont sur l'importance du respect des débits objectifs d'étiage, sur la qualité de l'eau et sur l'importance des actions de restauration des migrateurs portées en amont du SAGE.

Par pragmatisme la CLE privilégie les stratégies de sauvegarde de l'existant à forte valeur patrimoniale. Elle cherche la reconquête progressive des milieux les plus dégradés et propose des hiérarchisations des actions allant dans ce sens.

Pour la protection des biens et des personnes, les stratégies hydrauliques appuyées sur le Référentiel Inondation Gironde seront confrontées aux enjeux environnementaux et socio-économiques afin de faire émerger le meilleur rapport coût-bénéfice.

## **II. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations**

### II.1. Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2005, le rapport d'évaluation environnementale du SAGE comporte les points suivants :

- Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans;
- Etat initial de l'environnement;
- Justification du projet et alternatives;
- Analyse des effets;
- Mesures correctrices et suivi;
- Résumé non technique.

Le rapport d'évaluation environnementale a été validé par la CLE le 13 septembre 2010. En conclusion du résumé non technique de ce rapport est indiqué que *"le SAGE "Estuaire de la Gironde et Milieux Associés" aura des incidences globalement positives sur l'environnement à court, moyen et long termes puisque cet outil permettra de restaurer ou de préserver des milieux essentiels à la biodiversité (zones humides, marais, fond de l'estuaire) ainsi que des espèces dont l'avenir est aujourd'hui*

*fortement menacé (poissons migrateurs). L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement ne relève dans ce contexte aucun effet négatif qui nécessiterait des mesures correctrices."*

En application des articles R122-17 et R122-19 du code de l'environnement, le SAGE, et plus particulièrement son rapport d'évaluation environnementale, a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Dans son analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE, l'autorité environnementale indique :

*" Par construction, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont considérés comme des schémas "environnementaux" puisque leurs objectifs sont d'assurer la bonne gestion et d'améliorer la qualité de l'eau, de protéger et préserver les milieux aquatiques et les milieux associés.*

*Les enjeux environnementaux du périmètre concerné ont été identifiés. Les objectifs du projet ont été clairement définis dans le PAGD. Les conditions de réalisation de ces objectifs (dispositions et règles) ont été également retenues par ce plan de gestion durable et le règlement.*

*L'analyse des effets du projet sur l'environnement a été menée de manière pertinente. Elle démontre que la mise en œuvre de ce premier SAGE, ne comportant que des dispositions et des règles concourant à l'utilisation rationnelle des eaux de surface et à l'amélioration des milieux aquatiques, aura des effets positifs sur l'environnement. Pour les composantes de l'environnement abordées, leur prise en compte dans le projet de SAGE présenté est satisfaisante."*

#### II.1. Prise en compte des avis recueillis lors de la consultation et de l'enquête publique

Le comité de bassin Adour-Garonne, dans sa délibération du 29 novembre 2010, a donné un avis favorable sur le projet de SAGE arrêté en septembre 2010. Il recommande une bonne articulation avec les SAGE limitrophes et un compte-rendu régulier des avancées opérationnelles au comité de bassin via le tableau de bord.

Entre fin décembre 2010 et fin avril 2011, le SMIDDEST a organisé la phase de consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents. Sur 254 structures sollicitées, 78 avis ont été formulés parmi lesquels 38 avis défavorables, 37 avis favorables et 3 avis techniques ou abstentions. Par ailleurs, 176 communes, collectivités ou groupements compétents n'ont pas formulé d'avis dans le délai imparti. Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement ces 176 avis sont donc réputés favorables.

Entre le 16 août et le 16 septembre 2011, l'enquête publique a été organisée conformément aux dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement. Au cours de l'enquête publique, le SMIDDEST a répondu à une liste de questions du commissaire enquêteur par une série de réponses figurant dans son rapport du 26 octobre 2011. Le commissaire enquêteur, qui a reçu 723 courriers et remarques, a donné un avis favorable au projet de SAGE Estuaire assorti de 4 réserves et de 4 recommandations concernant principalement le risque d'inondation, la concertation et les zones humides.

Les avis défavorables émis dans ces phases de consultation mettent en évidence différentes inquiétudes principalement sur les enjeux concernant le risque d'inondation (conditions pratiques de réalisation du schéma global de préventions des inondations fluvio-maritimes, renvoyant aux travaux du PAPI d'intention) et les zones humides (cartographie et portée réglementaire). A la marge, quelques précisions ont été demandées et intégrées (articulation avec le SAGE Nappes Profondes notamment, reformulation sur certaines dispositions visant le chapitre "organisation des acteurs",...).

Après analyse des avis sur l'aspect "risque d'inondation", les éléments indicatifs du cahier des charges du schéma, décrits dans la disposition II, ont été modifiés, à travers notamment l'inscription des points suivants : étude des conséquences économiques dans les futures zones potentielles de surinondation, étude des impacts environnementaux.

Sur la question des zones humides, des discussions ont eu lieu à l'automne 2012 avec la chambre d'agriculture et la Fédération des Grands vins de Bordeaux. Elles avaient abouti à une proposition de



modification de la disposition Zh1 concernant l'enveloppe territoriale (la rendre provisoire, étudier l'éventualité d'une recartographie d'ici 2015, et retirer les parcelles plantées en vignes).

En 2012, le projet de SAGE a donc été modifié prenant en compte une très grande majorité des avis émis lors des phases de consultation. Chaque membre de la CLE a été contacté par l'animateur pour bénéficier d'explications sur les documents avant la CLE du 19 novembre 2012. Ce projet de SAGE modifié a été soumis au vote de la CLE le 19 novembre 2012 et n'a pas été adopté (78 votants, 48 votes Pour, 20 votes Contre, 10 Abstentions).

Au cours du premier semestre 2013, de nombreuses réunions ont été organisées avec les représentants du Médoc et de la Charente-Maritime. De nouvelles modifications ont été apportées concernant le chapitre "zones humides" du PAGD, visant principalement à clarifier la portée de l'enveloppe territoriale des zones humides. Le retrait de l'atlas cartographique associé à cet effet a également été opéré.

En mai 2013, les représentants de la CLE des autres territoires du SAGE ont bénéficié de réunions d'informations sur les nouvelles modifications proposées dans le PAGD.

Le projet de SAGE modifié est donc constitué du PAGD dans sa version pour la CLE du 17 juin 2013 et du règlement dans sa version arrêtée par la CLE le 13 septembre 2010. Sur base de ces documents, la CLE s'est réunie le 17 juin 2013 et a adopté le SAGE "Estuaire de la Gironde et Milieux Associés" (81 votants, 68 votes Pour, 12 votes Contre et 1 Abstention).

### III. Mesures visant à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Comme indiqué précédemment, il est indiqué dans la conclusion du résumé technique du rapport d'évaluation environnementale que: *"le SAGE "Estuaire de la Gironde et Milieux Associés" aura des incidences globalement positives sur l'environnement à court, moyen et long termes puisque cet outil permettra de restaurer ou de préserver des milieux essentiels à la biodiversité (zones humides, marais, fond de l'estuaire) ainsi que des espèces dont l'avenir est aujourd'hui fortement menacé (poissons migrateurs). L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement ne relève dans ce contexte aucun effet négatif qui nécessiterait des mesures correctrices."*

L'avis de l'autorité environnementale abonde en ce sens.

Néanmoins, afin d'évaluer sur la durée la mise en œuvre des dispositions du SAGE et de leur efficacité, des indicateurs de suivis des dispositions et actions du SAGE ont été prévus dans le PAGD et seront renseignés ou mis à jour dans un tableau de bord annuel.

Le tableau de bord devrait permettre de suivre la mise en œuvre du SAGE, d'évaluer son efficacité, et de communiquer sur le SAGE et son avancement. Comme précisé dans la disposition Oa 2, ce tableau de bord bénéficiera de toutes les connaissances acquises et bases de données réalisées sur fonds publics.

Pour assurer l'animation de la mise en œuvre du SAGE et ce suivi, la CLE est dotée:

- d'un Bureau à qui elle peut déléguer notamment la préparation de ses réunions plénières et l'émission d'avis sur la compatibilité avec le SAGE des projets qui lui sont présentés;
- d'un secrétariat administratif et technique assuré par le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde).

Pour les questions faisant appel à une haute capacité d'expertise dans le domaine des pollutions chimiques, la CLE s'appuie sur un groupe d'experts dont l'animation est assurée par le secrétariat technique.

Pour toutes les autres questions, la CLE met en place, en tant que de besoin, des groupes de travail présidés par un membre de la CLE et animés par son secrétariat technique.

